

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024**

**Délibération n°2024.09.166**

**Règlement de service de l'eau potable – Contrat de concession entre la SPL Semea et GrandAngoulême**

**LE DIX NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE à 16 h 30**, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

**Date d'envoi de la convocation :** 13 septembre 2024  
**Secrétaire de Séance:** Michel GERMANEAU

Membres en exercice: **75**  
Nombre de présents: **55**  
Nombre de pouvoirs: **17**  
Nombre d'excusés: **3**

**Membres présents :**

Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Jean-François DAURE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD-CALMELS, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

**Ont donné pouvoir :**

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Minerve CALDERARI à Christophe DUHOUX, Monique CHIRON à Gérard DEZIER, Fadilla DAHMANI à François NEBOUT, Serge DAVID à Denis DUROCHER, Gérard DESAPHY à Jean-Philippe POUSSET, Valérie DUBOIS à Pascal MONIER, Sandrine JOUINEAU à François ELIE, Gérard LEFEVRE à Philippe VERGNAUD, Raphaël MANZANAS à Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Corinne MEYER à Benoît MIEGE-DECLERCQ, Thierry MOTEAU à Fabienne GODICHAUD, Gilbert PIERRE-JUSTIN à Vincent YOU, Martine PINVILLE à Jean-Jacques FOURNIE, Catherine REVEL à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT, Zahra SEMANE à Jacky BONNET,

**Excusé(s):**

Véronique ARLOT, Chantal DOYEN-MORANGE, Jérôme GRIMAL.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024\_09\_166-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Affichage : 02/10/2024

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024****DELIBERATION  
N°2024.09.166**

Rapporteur : Thierry HUREAU

**REGLEMENT DE SERVICE DE L'EAU POTABLE – CONTRAT DE CONCESSION  
ENTRE LA SPL SEMEA ET GRANDANGOULEME**

Pilier : .....2

Ambition : 201

Enjeux : 20103

**OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 6 : Accès à une eau potable de qualité

Le règlement de service public de l'eau a pour objet de définir les relations et obligations mutuelles entre le service public de l'eau potable de GrandAngoulême et les usagers du service, ainsi que les conditions et modalités suivant lesquelles est accordé l'usage d'eau potable du réseau de distribution.

Dans le cadre du suivi des évolutions réglementaires et techniques du contrat de concession du service public de distribution d'eau potable entre la SPL SEMEA et GrandAngoulême, l'avenant n°8, signé le 21 décembre 2023, a modifié le règlement du service afin de prendre en compte la généralisation de la radio relève.

Toutefois, afin de participer au projet de recherche «**Dynamiques de consommation et référentiels de l'EAU : des Pratiques des usagers aux transformations de services**» dénommé «**DREAUP**», l'article 2.3 « Réglementation générales de la protection des données personnelles » du règlement de service doit être complété par les éléments figurant en italique ci-après :

« Le service des eaux assure la gestion du fichier des abonnés dans les conditions prévues par le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (dit RGPD). La collecte des nom, prénom, adresse de l'abonné (postal, téléphoniques et email), date de naissance, composition du foyer, coordonnées bancaires, est strictement nécessaire à la gestion du service, *et par extension aux analyses des usages de l'eau nécessaires à l'élaboration de stratégies de réduction des consommations d'eau.*

Le service des eaux s'interdit d'utiliser les données personnelles pour toutes autres finalités que celles strictement nécessaires à la gestion du service *et aux finalités associées.* Les données personnelles sont conservées par le service des eaux pendant toute la durée de l'abonnement et pendant une durée de 10 ans suivant la résiliation de l'abonnement, *sauf si une autre durée est requise par des obligations légales ou réglementaires.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024\_09\_166-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Affichage : 02/10/2024

Le service des eaux met en œuvre les moyens techniques et opérationnels appropriés pour protéger les données personnelles des abonnés et s'engage à garantir leur sécurité, leur confidentialité, leur intégrité et leur disponibilité. L'accès aux données personnelles de l'abonné est strictement limité au personnel du service des eaux et au personnel de la régie d'assainissement de GrandAngoulême, et le cas échéant, aux sous-traitants et prestataires du service des eaux, aux autorités judiciaires sur demande et dans la limite de ce qui est permis par la réglementation, à certaines professions réglementées telles que avocats, notaires, commissaires aux comptes, les organismes d'accompagnement social le cas échéant, lesquels sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser les données de l'abonné qu'en conformité avec les dispositions contractuelles du service des eaux et la législation applicable et uniquement pour le compte du service des eaux.

Certaines données personnelles (exclusivement l'adresse postale, le numéro de compteur, la date d'abonnement) pourront en outre être communiquées aux communes de GrandAngoulême adhérentes au dispositif du « Permis de louer », aux fins de mettre en œuvre les autorisations préalables à la mise en location prévues dans le cadre du dispositif du permis de louer et du programme local de l'habitat. Les opérations réalisées par la commune peuvent être l'enregistrement, l'organisation et l'utilisation des données, pour une diffusion exclusivement auprès des services de l'Etat, du GIP Charente solidarité et de la Caisse d'allocation familiale. La commune s'engage à ne conserver les données personnelles que le temps strictement nécessaire à la durée du traitement susvisé.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, le service des eaux s'engage à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers aux données de l'abonné.

L'abonné dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation et de portabilité des informations qui le concernent. Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être adressée de façon écrite (avec copie d'un titre d'identité) au délégué à la protection des données du service des eaux par courriel à [dpo@semea.fr](mailto:dpo@semea.fr) ou par voie postale. Le service des eaux procèdera à la rectification des erreurs portant sur des données personnelles qui lui seront signalées par les abonnés concernés. »

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 10 septembre 2024,

**Je vous propose donc :**

**D'APPROUVER** la rédaction complétée ci-avant de l'article 2.3 « Réglementation générale de la protection des données personnelles du règlement de service public » de l'eau potable sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême géré en concession par la SPL SEMEA.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer ledit règlement, ainsi que les actes afférents si nécessaire.

|                                                                |                                                                                                                                                            |
|----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Pour : 72</b><br><b>Contre : 0</b><br><b>Abstention : 0</b> | <b>APRES EN AVOIR DELIBERE</b><br><b>LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b><br><b>A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES</b><br><b>ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b> |
|----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024\_09\_166-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Affichage : 02/10/2024